

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

13 JUILLET 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président
et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal,
sur la politique du Gouvernement en matière de subventions**

par

M. Hazée

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la politique du Gouvernement en matière de subventions

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de M. Hazée à M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Relations internationales et du Bien-être animal, sur la politique du Gouvernement en matière de subventions ;

- A. Considérant que le secteur associatif joue en Wallonie un rôle essentiel pour la cohésion sociale, la participation citoyenne, la transition écologique, la culture, la lutte contre les inégalités et l'insertion socio-professionnelle notamment ;
- B. Considérant que la Déclaration de politique régionale 2024-2029 prévoit explicitement que « l'autonomie d'action et de conviction du secteur associatif sera pleinement garantie » ;
- C. Considérant que la même Déclaration de politique régionale prévoit de favoriser des financements quinquennaux visant à offrir davantage de stabilité et de visibilité ;
- D. Considérant les annonces gouvernementales relatives à une réforme des subventions facultatives visant notamment un meilleur encadrement juridique et une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds publics ;
- E. Considérant les déclarations du Gouvernement wallon annonçant un projet de décret relatif aux subventions facultatives ainsi qu'un arrêté du Gouvernement wallon fixant les modalités de leur octroi et de leur contrôle ;
- F. Considérant qu'à ce jour, ces textes n'ont toujours pas été présentés au Parlement ;
- G. Considérant que plusieurs programmes de subventions ont été quinquennalisés alors même que les critères d'octroi, d'évaluation, de sélection et de priorisation n'ont pas été rendus publics dans un cadre réglementaire stabilisé ;
- H. Considérant que plusieurs associations ont constaté dans ce contexte une diminution importante de leurs financements pour les cinq années à venir, sans que le cadre dans lequel s'inscrivent ces décisions pluriannuelles n'apparaisse ni objectif ni transparent ;
- I. Considérant qu'une décision récente relative à un appel à projets a suscité des interrogations nourries au sein du secteur associatif concernant la transparence de la méthode retenue, l'objectivation des choix opérés et l'égalité de traitement entre bénéficiaires ;

ciaires ;

- J. Considérant que la sécurité juridique, la prévisibilité des financements et la transparence des décisions publiques constituent des principes fondamentaux de gouvernance publique ;
- K. Considérant qu'une réforme destinée à renforcer la confiance dans l'action publique ne peut produire ses effets que si ses critères, ses procédures et ses objectifs sont clairement définis, connus et accessibles.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de communiquer publiquement les critères qui ont été fixés pour déterminer les financements pluriannuels déjà accordés avant l'aboutissement du cadre décretaal et réglementaire annoncé en matière de subventions facultatives ;
- 2. de garantir à l'avenir que toute décision relative à l'octroi, au renouvellement, à la réduction ou à la suppression d'une subvention pluriannuelle repose sur des critères explicites, préalablement définis et portés à la connaissance des organisations concernées ;
- 3. d'assurer que la réforme relative aux subventions facultatives poursuive effectivement l'objectif de sécurisation et de stabilisation des financements associatifs et le respect de l'autonomie d'action et de conviction inscrits dans la Déclaration de politique régionale 2024-2029 ;
- 4. d'associer de manière structurée les représentantes et représentants du secteur associatif à la finalisation de la réforme relative aux subventions facultatives ainsi qu'à l'élaboration de ses modalités d'application ;
- 5. de communiquer au Parlement, d'ici septembre 2026, un état d'avancement détaillé de la réforme relative aux subventions facultatives en cours et de la mise en oeuvre du cadastre des subventions, y compris le calendrier de leur aboutissement ;
- 6. de garantir que la réforme relative aux subventions facultatives en cours renforce simultanément la transparence de l'action publique, l'égalité de traitement des bénéficiaires, la sécurité juridique des décisions administratives et l'autonomie du tissu associatif wallon.

S. HAZÉE